



Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20241011-2024_153_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance de l'hydraulique piscine / Entreprise H2E / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour renouveler l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance de l'hydraulique piscine,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance de l'hydraulique piscine a été publié le 21/06/2024 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville au BOAMP et au JOUE ; que la date limite de remise des offres était fixée au 12/08/2024 ; qu'un pli a été réceptionné dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse de l'offre a été réalisée par les services techniques de la ville, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que le résultat a été présenté, pour attribution, à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10/10/2024 ; que la Commission retient l'offre de l'entreprise H2E, économiquement la plus avantageuse selon les prix indiqués aux BPU,

DÉCIDE

D'ACTER l'attribution de l'offre de l'entreprise H2E, économiquement la plus avantageuse, concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la maintenance de l'hydraulique piscine, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois soit 48 mois maximum,

🚩 **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20241011-2024_153_DEC-DE

Berger
Levraut

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 octobre 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 octobre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 14 octobre 2024.